

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2014

1. FONCIER – GESTION DU PATIMOINE	99
1. DSP Cabinet médical / diminution de la redevance (cabinet dentaire)	99
DELIBERATION N° 49/2014	99
2. Désaffectation suivie du déclassement du parking des Ravines	100
DELIBERATION N° 50/2014	100
3. Affaissement de la route du Biollay / acquisition des parcelles	101
DELIBERATION N° 51/2014	101
4. Parc olympique / approbation des nouveaux tarifs	102
DELIBERATION N° 52/2014	102
2. FINANCIER – BUDGETAIRE	107
1. DM n° 3 M14	107
DELIBERATION N° 53/2014	107
2. Admission en non valeur n° 3/2014	109
DELIBERATION N° 54/2014	109
3. Frais de déplacement du maire	111
DELIBERATION N° 55/2014	111
3. URBANISME	112
1. Fontaine du Gué / projet d'aménagement de la zone artisanale	112
DELIBERATION N° 56/2014	112
2. Approbation de l'opportunité du projet de restructuration du front de neige du Mottaret	113
DELIBERATION N° 57/2014	113
3. Information sur le PLU	116
4. Zones d'aménagement concertées	117
DELIBERATION N° 58/2014	117
4. OFFICE DU TOURISME	119
1. Modification des membres de l'EPIC / Composition du Conseil d'Administration	119
DELIBERATION N° 59/2014	119
2. Modification de la composition de la commission fleurissement et décoration	120
5. PERSONNEL	120
1. Modification du tableau des emplois / création d'un poste d'attaché	120

DELIBERATION N° 60/2014	120
6. AGRICULTURE ET FORETS	126
1. ONF / Coupes de bois 2014	126
DELIBERATION N° 61/2014	126
2. ONF / demande de subvention au conseil général pour l'installation d'un câble	127
DELIBERATION N° 62/2014	127
7. QUESTIONS DIVERSES	128
1. Charte éthique de l'élu local	128
2. Préparation des élections des délégués aux élections sénatoriales	130
3. Dégâts au Pétau	130
4. Route de la Tania	130
5. Dossier les Ravines	130
6. Journée du Conseil Général du vendredi 27/6	131

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE,

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM Carole VEILLET (pouvoir donné à Victoria CESAR), François-Joseph MATHEX,

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATIMOINE

1. DSP Cabinet médical / diminution de la redevance (cabinet dentaire)

DELIBERATION N° 49/2014

Monsieur le maire expose :

Par contrat de concession du 15 novembre 1996, la Commune des Allues a autorisé Madame POMAGALSKI, Messieurs MABBOUX, SCHAMASCH, SURAUD et BOURGUE à aménager et à gérer le centre médical de la patinoire de Méribel, pour une durée de vingt ans, soit jusqu'en 2016.

Par courrier du 13 juin 2013 la SELARL des Médecins a informé la Commune, d'une part, que Madame Marie-Claude POMAGALSKI mettait fin à ses activités à compter du 1^{er} janvier 2013 et d'autre part, qu'elle souhaitait occuper le local vacant du dentiste, sans contrepartie financière, jusqu'à la fin de la délégation de service public, en 2016.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant H.T. de la redevance annuelle, sans les charges, à verser à Méribel Tourisme serait déduit de la part du dentiste, soit -16.7 % (correspondant à - 6 519.55 € pour 2013) et ce, jusqu'en 2016.

La Commission permanente a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1er juillet 2013.

Cette délibération est une régularisation juridique établie à la demande de l'Epic Méribel Tourisme.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de conclure un avenant avec la SELARL des Médecins aux fins de s'installer dans le local vacant du dentiste, sans contrepartie financière, déduction faite de la part du dentiste (6 519.55 € HTVA, soit - 16.7 %), à appliquer sur la redevance annuelle H.T., sans les charges, à compter de 2013 jusqu'à la fin de la délégation de service public, soit en 2016, et de l'autoriser à entreprendre les travaux susvisés.
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine

2. Désaffectation suivie du déclassement du parking des Ravines

DELIBERATION N° 50/2014

M. le Maire expose :

La Commune a lancé dès 2005 des études en vue de l'aménagement urbain du site des Ravines qui bénéficie d'une proximité immédiate avec le centre de la station de Méribel.

Ce projet global comprend d'abord la sécurisation hydraulique du remblai des Ravines, puis l'aménagement urbain du terrain des Ravines. Les travaux d'aménagements du site pour sa sécurisation hydraulique ont démarré.

Quant à l'aménagement urbain, la mairie consulte actuellement des promoteurs pour la cession d'une partie du terrain en vue de la réalisation par le promoteur qui sera retenu, d'une résidence de tourisme, de commerces et de 300 places de stationnement en ouvrage (parking souterrain) en plus des places de stationnement nécessaires suivant le règlement du PLU à la résidence et aux commerces. Ces 300 places de stationnement seront rachetées au promoteur par la Commune pour constituer un parking communal à destination du public.

Depuis une vingtaine d'années, l'emprise envisagée pour l'aménagement en cause était utilisée en parking public aménagé à cet effet. Le 28 avril 2014, les accès du parking ont été condamnés par des barrières bois et glissières béton, le désaffectant ainsi.

En suite de cette désaffectation à un service public et à l'usage direct du public constituant les critères de la domanialité publique, il peut être procédé au déclassement du domaine public communal pour pouvoir l'intégrer au domaine privé communal et envisager sa cession au promoteur qui aura été retenu.

L'emprise du parking public, définie au plan joint en annexe, est aujourd'hui désaffectée et doit être déclassée du domaine public.

Cette emprise concerne en totalité ou pour partie les parcelles suivantes :

- section AD « Sur les Ravines » : parcelles n° 410 et 372
- section L « Troillet » : parcelles n° 914 et 915
- section L « Dou du Pont » : parcelles n° 988 – 2730 – 2408 – 2694 et 2696

Pour que ce déclassement des parcelles susvisées puisse être effectif, il convient de constater en premier lieu leur désaffectation et de décider de sortir ces biens du domaine public de la Commune pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Afin de maintenir la desserte de la copropriété « le Troillet », la Commune a matérialisé une voie d'accès le long du talus de la rue Albert Gacon à l'usage exclusif des copropriétaires, celle-ci ne sera donc pas ouverte au public.

Cet accès provisoire sera supprimé lors de la mise en service de la voie située sur le parcours à moindre dommage hydraulique et de sa voie de raccordement à l'entrée actuelle de la copropriété « le Troillet ».

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation de l'emprise du parking définie au plan joint en annexe
- de décider du déclassement des parcelles suivantes correspondant à l'emprise du parking, en totalité ou pour partie, du domaine public de la Commune et de leur intégration dans le domaine privé communal :
 - o section AD « Sur les Ravines » : parcelles n° 410 et 372
 - o section L « Troillet » : parcelles n° 914 et 915
 - o section L « Dou du Pont » : parcelles n° 988 – 2730 – 2408 – 2694 et 2696
- de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ CONSTATE la désaffectation des parcelles citées ci-dessus du domaine public de la commune
- ✓ DECIDE le déclassement du domaine public de la commune des parcelles citées ci-dessus, pour permettre leur classement dans le domaine privé communal
- ✓ charge le maire en tous points de l'exécution de ces décisions.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine

3. Affaissement de la route du Biollay / acquisition des parcelles

DELIBERATION N° 51/2014

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la route d'accès au Grand Biollay fait l'objet d'un glissement de terrain qui se réactive régulièrement.

Ce phénomène s'est aggravé en automne 2012, malgré des travaux de drainage réalisés en 1995. Celui-ci est a priori dû aux différentes circulations d'eau souterraines.

Compte tenu de ce glissement, la Commune est dans l'obligation de déplacer la route à l'amont et de réaliser d'autres travaux de drainage d'eau.

Parallèlement, elle profite de cette opération pour réaliser une place de retournement, à l'entrée du village, pour les véhicules de collecte de déchets.

Les travaux seraient réalisés dès le début de l'été 2014.

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, je vous propose d'acquérir ou d'échanger les parcelles affectées par ces travaux, au prix de 1,50 €/m² en zone N ou A.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires sur la Commune

- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine

4. Parc olympique / approbation des nouveaux tarifs

DELIBERATION N° 52/2014

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports expose :

Le Parc Olympique nous propose :

Afin de répondre aux attentes de la clientèle locale et touristique fréquentant du Parc Olympique, il a été décidé de repositionner certains tarifs pratiqués dans l'enceinte du Complexe de Sports et de Loisirs, et de proposer également de nouvelles prestations pour les saisons à venir, notamment pour l'espace bien-être. Considérant ces nouvelles prestations, et notamment la mise en beauté des mains et les épilations, des ajustements tarifaires sont proposés.

Les nouveaux tarifs

Les nouveaux tarifs concernent principalement les soins « prévente » commercialisés par Méribel Réservation. Ils répondent par ailleurs aux discussions intervenues au cours de la réunion du 2 avril 2014 avec le cabinet conseil ABC Spa Management.

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs
Boutique Multi-espaces	Boutique	Casquette Méribel	intemporel	15,00 €
Boutique Multi-espaces	Boutique	T-Shirt Méribel homme / femme	intemporel	19,00 €
Boutique Multi-espaces	Boutique	Maillots de bain ou produits cosmétiques- Application d'un coeff. de vente(HT x Coeff = PVC TTC)	intemporel	2
Méripass Eté	Méripass	Produit cosmétique sur présentation du Méripass env. -10% sur tarif public	été	-10 %
Comité d'Entreprise	Piscine	Entrée adulte ou enfant piscine	intemporel	3,50 €
Comité d'Entreprise	Patinoire	Entrée + patin adulte ou enfant patinoire	intemporel	4,00 €
Comité d'Entreprise	Fitness	Entrée fitness -25% sur tarif public 8 €	été	6,00 €
Comité d'Entreprise	Fitness	Entrée fitness -25% sur tarif public 12 €	hiver	9,00 €
Comité d'Entreprise	Spa	Entrée spa -4€ sur tarif public 22 €	intemporel	18,00 €
Comité d'Entreprise	Soins	-10% sur les soins de 30 et 45 minutes	intemporel	-10 %
Comité d'Entreprise	Soins	-20% sur les soins de 60 mn et plus	intemporel	-20 %
Comité d'Entreprise	Produits	Produits cosmétiques -20% sur tarif public	intemporel	-20 %
Package	Prévente	Méribox "St-Valentin"	hiver	100,00 €

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 18 juin / Convocation du 13 juin

Promo		1 soin duo 30' + 2 spa (1 par personne) Décomposition du prix :120+44 = 164 € -> -39%		
Package Promo	Prévente	Méribox "Famille Plus" validité 5 jours :1 soin duo parent/enfant 30' + Piscine + Patinoire illimité Décomposition du prix :100+14+25 = 139 € -> -21%	hiver	109,00 €
Package Promo	Prévente	Méribox "Détente/détox / Nature et Spa" validité 3jours 3 soins de 60' + 3 accès piscine + 1 aquagym Décomposition du prix :270+13,5+8 = 291,5 € -> -25%	hiver	219,00 €
Package Promo	Prévente	Méribox "Détente/détox / Nature et Spa" validité 5jours 5 soins de 60' + 5 accès piscine + 2 aquagym Décomposition du prix :450+22,5+16 = 488,5 €-> -25%	hiver	365,00 €
Package Promo	Prévente	Méribox "Bien-être ski et Spa" 3 soins de 60' + 5 accès au fitness + 2 accès au Spa Décomposition du prix : 270+60+44 = 374 € -> -35%	hiver	243,00 €
Package Promo	Prévente	Méribox "Premières traces" validité 5 jours 3 soins de 75' + 2 accès spa + 5 accès piscine + 2 aquagym Décomposition du prix :345+44+22,5+16 = 427,5 € -> -35%	hiver	275,00 €
Package Promo	Prévente	Commission Méribel Réservation sur Préventes PO	intemporel	5 %
Espace Fitness	Fitness	Entrée fitness + spa + piscine été	été	26,00 €
Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs
Espace Fitness	Fitness	Abonnement saison fitness + spa été	été	160,00 €
Espace Détente	Spa	Entrée spa + fitness	été	24,00 €
Espace Détente	Spa	Entrée spa + fitness + piscine	été	26,00 €
Espace Détente	Spa	Carte semaine Spa + fitness valable 5 jours	été	95,00 €
Espace Détente	Spa	Privatisation espace détente nocturne (hors entrée)	intemporel	400,00 €
Espace Détente	Soins	Soins packagés -10 % sur tarif public variable (Cumul des prestations vendues au temps) Offre commerciale 1	intemporel	-10 %
Espace Détente	Soins	Soins packagés -15 % sur tarif public variable (Cumul des prestations vendues au temps) Offre commerciale 2	intemporel	-15 %
Espace Détente	Soins	Soins packagés -20 % sur tarif public variable (Cumul des prestations vendues au temps) Offre commerciale 3	intemporel	-20 %
Espace Massages	Modelages	Groupe massage assis en pause café - 20'	intemporel	40,00 €
Espace Massages	Modelages	Groupe à partir de 20 pers. min 30'	intemporel	40,00 €
Espace Détente	Manucure	Pose de vernis semi-permanent	intemporel	50,00 €
Espace Détente	Manucure	Dépose de vernis semi-permanent	intemporel	20,00 €
Espace Détente	Epilation	Cuisse ou fesse ou ventre	intemporel	15,00 €
Espace Détente	Epilation Homme	Sourcils ou narines ou oreilles	intemporel	9,00 €
Espace Détente	Epilation Homme	Epaule ou bas du dos	intemporel	19,00 €
Espace Détente	Epilation Homme	Dos ou torse entier	intemporel	30,00 €
Espace Détente	Epilation Homme	Jambes complètes	intemporel	36,00 €
Espace Détente	Epilation	Réduction à partir de 2 épilations associées	intemporel	-10 %
Espace	Epilation	Réduction à partir de 3 épilations associées	intemporel	-15 %

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 18 juin / Convocation du 13 juin

Détente				
Espace Détente	Épilation	Réduction à partir de 4 épilations associées	intemporel	-20 %
Espace Patinoire	Patinoire	Entrée animation anniversaire	intemporel	8.50 €
Piscine	Piscine / fitness	Carte semaine piscine + fitness été	été	35,00 €
Piscine	Plongée	Baptême 10 minutes	intemporel	20,00 €

Les évolutions tarifaires

Les évolutions tarifaires concernent principalement les prestations de l'espace Fitness, réajustées par rapport aux tarifs pratiqués l'hiver. La différence tarifaire été-hiver s'explique notamment par la restriction des horaires d'ouverture de la salle l'été, le coaching et l'accompagnement étant cependant constants.

Activité	Désignation	Saison	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Pass PO	Pass semaine été	été	25,00 €	29,00 €
Méripass	Entrée fitness sur présentation du Méripass -25% sur tarif public 8 €	été	4,00 €	6,00 €
Méripass	Entrée Spa sur présentation du Méripass -25% sur tarif public 22 €	été	13,50 €	16,50 €
Méripass	Modelage 1 heure sur présentation du Méripass env. -20% sur tarif public 90 €	été	75,00 €	72,00 €
Fitness Mérifiques	Entrée fitness -25% sur tarif public 8 €	été	4,00 €	6,00 €
Spa Mérifiques	Entrée spa -25% sur tarif public 22 €	été	13,50 €	16,50 €
Activité	Désignation	Saison	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Fitness	Entrée été ou intersaison	été	6,00 €	8,00 €
Fitness	Entrée fitness + piscine été	été	8,00 €	10,00 €
Fitness	Entrée fitness + spa été	été	19,00 €	24,00 €
Fitness	Carte 10 entrées été ou intersaison	été	50,00 €	60,00 €
Fitness	Carte semaine été	été	25,00 €	30,00 €
Fitness	Carte semaine fitness + piscine été	été	30,00 €	35,00 €
Fitness	Carte semaine fitness + spa été	été	90,00 €	95,00 €
Fitness	Abonnement 1 mois été ou intersaison	été	40,00 €	50,00 €
Fitness	Abonnement 1 mois fitness + piscine été	été	55,00 €	65,00 €
Fitness	Abonnement saison fitness été	été	70,00 €	80,00 €
Fitness	Abonnement saison fitness + piscine été	été	90,00 €	100,00 €
Fitness	Carnet 50 entrées été	été	200,00 €	250,00 €
Fitness	Abonnement 5 mois (hors saison d'hiver)	Intersaison	150,00 €	220,00 €
Soins	Soin de 45 minutes	intemporel	68,00 €	70,00 €
Soins	Soin de 75 minutes - 1h15	intemporel	113,00 €	115,00 €
Soins	Soin de 105 minutes - 1h45	intemporel	158,00 €	160,00 €
Manucure	Pose de vernis	intemporel	18,00 €	20,00 €
Manucure	Pose de vernis French	intemporel	20,00 €	25,00 €
Manucure	Supplément Nail art 1 ongle	intemporel	2,00 €	5,00 €
Manucure	Supplément Nail art 10 ongles	intemporel	15,00 €	50,00 €
Manucure	Manucure classique	intemporel	36,00 €	40,00 €
Manucure	Manucure classique + pose de vernis simple	intemporel	50,00 €	55,00 €

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 18 juin / Convocation du 13 juin

Manucure	Manucure classique + pose de vernis french	intemporel	52,00 €	60,00 €
Manucure	Manucure Spa "Luxe"	intemporel	53,00 €	65,00 €
Beauté pieds	Classique	intemporel	52,00 €	60,00 €
Beauté pieds	Classique + pose de vernis simple	intemporel	65,00 €	70,00 €
Beauté pieds	Classique + pose de vernis french	intemporel	67,00 €	75,00 €
Beauté pieds	Classique + pose de vernis semi-permanent	intemporel	90,00 €	100,00 €
Beauté pieds	Beauté des pieds Spa "Luxe"	intemporel	62,00 €	80,00 €
Epilation	Jambes complètes	intemporel	26,00 €	32,00 €
Epilation	Demi-jambes ou bras	intemporel	16,00 €	20,00 €
Epilation	Dos	intemporel	19,00 €	23,00 €
Epilation	Maillot simple	intemporel	12,00 €	15,00 €
Epilation	Maillot brésilien	intemporel	18,00 €	20,00 €
Epilation	Maillot semi-intégral	intemporel	23,00 €	26,00 €
Epilation	Maillot intégral	intemporel	26,00 €	30,00 €
Epilation	Forfait ½ jambes + maillot brésilien + modelage 30'	intemporel	70,00 €	80,00 €
Epilation	Forfait ½ jambes + maillot brésilien + gommage + modelage 30'	intemporel	110,00 €	120,00 €
Modelages	Forfait Socio-pro 3 (à partir de 5 clients) Evasion 3 jours (3 spa + 3 modelages 60')	intemporel	210,00 €	220,00 €

Les tarifs non reconduits

Les suppressions de tarifs concernent principalement les produits dérivés proposés à l'espace forme du parc olympique, mais qui n'apportent pas d'avantage évident au client (boissons énergétiques, compléments protéinés...), ainsi que les packages promotion initiés l'hiver dernier mais refondés dans leur totalité pour la saison d'hiver à venir.

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Prévente Spa	Carte semaine spa valable 6 jours (Premières neiges et ski de printemps (prix moyen = 12€))	hiver	69,00 €
Prévente Spa	Carte semaine Spa valable 6 jours Haute saison (prix moyen = 13,20 €)	hiver	79,00 €
Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Prévente Spa	Carte semaine fitness + spa valable 6 jours (prix moyen = 17,5 €)	hiver	105,00 €
Prévente	Carte semaine fitness + piscine + spa valable 6 jours (prix moyen = 19,16 €)	hiver	115,00 €
Prévente	Séjour Break VIP - Validité 2 jours-2 nuits à 4 jours-4nuits Valorisation = Spa by Payot + 1 soin 30' (45 €) + fitness (10 €)	hiver	55,00 €
Prévente	Méribox Détente-Détox - Validité semaine Valorisation = Carte semaine valable 6 jours fitness (10 €) + piscine (4 €) + spa by Payot (44 €) + 2 soins 30' (90€)	hiver	148,00 €
Prévente	Méribox Famille Plus - Validité semaine Valorisation = piscine (4 €) + patinoire (15 €) + fitness (10 €) + spa by Payot (22 €)	hiver	51,00 €
Prévente	Méribox Nature & Spa - Validité semaine Valorisation = piscine (4 €) + spa by Payot (44 €) + 1 soin 30' (45 €)	hiver	93,00 €
Prévente	Séjour Détente-Détox - Validité semaine Valorisation = fitness (10 €) + piscine (4 €) + spa by Payot (22 €) + 2 soins 30' (90 €)	hiver	126,00 €
Prévente	Séjour Ski & Spa - Validité semaine Valorisation = fitness (10 €) + piscine (4 €) + spa by Payot (44 €) + 1 soin 30' (45 €)	hiver	103,00 €
Prévente	Séjour Ski & Spa - Validité 2 jours-2 nuits à 4 jours-4nuits Valorisation = fitness (10 €) + piscine (4 €) + spa by Payot (22 €) + 1 soin 30' (45 €)	hiver	81,00 €

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 18 juin / Convocation du 13 juin

Prévente	Séjour Premières traces - Validité 2 jours-2 nuits à 3jours Valorisation = piscine + patinoire + fitness + 1 spa by Payot	hiver	15,00 €
Prévente	Séjour Meri'Christmas - Validité semaine 4 pers. (2A + 2E) Valorisation = piscine (4 €) + patinoire (15 €) + fitness (10 €) + spa by Payot (22 €)	hiver	51,00 €
Prévente	Séjour Famille Plus - Validité semaine 4 pers. (2A + 2E) Valorisation = piscine (4 €) + patinoire (15 €) + fitness (10 €) + spa by Payot (22 €)	hiver	51,00 €
Prévente	Séjour Avril matin - Validité 3 jours à semaine Valorisation = piscine (8 €) + patinoire + fitness + spa by Payot (22 €)	hiver	30,00 €
Prévente	Séjour Avril matin 1 soin de 30 à 45 min. by Payot	hiver	45,00 €
Prévente	Séjour Mérixbox Duo (12/02 -> 15/02) - Validité 2 nuits-2jours 1 entrée au Spa by Payot	hiver	18,00 €
P.O.	Tarif spécial Week-end (-66 % sur TP = 88 €) 2 entrées par structure pendant tout le week-end	hiver	30,00 €
Fitness	Entrée carte club "Privilège" été	été	5,00 €
Fitness	1 séance coaching perso	intemporel	20,00 €
Fitness	3 séances coaching perso	intemporel	55,00 €
Fitness	6 séances coaching perso	intemporel	90,00 €
Fitness	10 séances coaching perso	intemporel	120,00 €
Fit-Vente	Boisson - Isodrink	intemporel	1,50 €
Fit-Vente	Boisson - Waterbalance	intemporel	2,00 €
Fit-Vente	Boisson - Energétique - Powerburner	intemporel	2,50 €
Fit-Vente	Barres protéinées - Barre Energy	intemporel	2,00 €
Fit-Vente	Ecouteurs	intemporel	15,00 €
Fit-Vente	Protéine en poudre	intemporel	33,00 €
Fit-Vente	Protéine shake	intemporel	19,00 €
Fit-Vente	Draineur	intemporel	25,00 €
Fit-Vente	L Carnitine gélule	intemporel	15,00 €
Fit-Vente	Shaker	intemporel	5,00 €
Fit-Vente	Bidon de vélo	intemporel	3,50 €
Epilation	Torse + ventre	intemporel	26,00 €
Epilation	Forfait ½ jambes + maillot brésilien + aisselles	intemporel	39,00 €
Epilation	Forfait jambes complètes + maillot brésilien + aisselles	intemporel	47,00 €
Aquabike	Location du vélo 30'	intemporel	6,00 €

Les changements de dénomination

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Fitness	Extension année sur présentation abonnement hiver	intersaison	90,00 €
Patinoire	Entrée + initiation	intemporel	15,00 €
Piscine	Entrée Spéciale Famille – Tarif unique parent / enfant*	Intemporel	3,50 €

* Ce tarif est applicable les dimanches matin de 11h à 12h en hiver, et le mercredi de 11h à 16h l'été.

Les fusions tarifs Eté/Hiver

Il s'agit de l'homogénéisation de la politique tarifaire de l'espace Bien-Etre applicable l'été et l'hiver.

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Spa	Entrée spa après 16h	intemporel	22,00 €
Spa	Entrée spa avant 16h	intemporel	18,00 €
Spa	Entrée tribu à partir de 5 pers.	intemporel	20,00 €
Spa	Entrée spa + piscine	intemporel	24,00 €
Spa	Carte semaine Spa valable 5 jours	intemporel	88,00 €
Spa	Carte 5 entrées nominative - valable 1 saison = 4 entrées + 1 offerte	intemporel	88,00 €
Spa	Carte 10 entrées nominative - valable 1 saison = 7 entrées + 3 offertes	intemporel	154,00 €
Spa	Carte 20 entrées nominative - valable 1 saison = 13 entrées + 7 offertes	intemporel	286,00 €
Spa	Groupe + 10 personnes	intemporel	18,00 €
Spa	Carnet 50 entrées	Intemporel	850,00 €

Le tableau récapitulatif des prestations et tarifs dispensés au sein du Complexe de Sports et de Loisirs depuis sa création est joint à la présente délibération. Ce tableau tient compte des modifications de prestations et de tarifs exposées ci-dessus.

Voir ci-joint annexe 1.

Je vous propose d'approuver :

- la validation des nouveaux tarifs pratiqués à partir de la mise en place de ces nouvelles prestations prévue à minima pour la réouverture des espaces à compter du 2 juin 2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine

2. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. DM n° 3 M14

DELIBERATION N° 53/2014

Monsieur l'Adjoint Délégué expose :

La décision modificative n° 3 dont le détail figure en annexe correspond aux premiers ajustements du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement : + 223 183 €

Recettes de fonctionnement : + 223 183 €

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : il s'agit de la réduction de 507 609 € de la prévision 2014 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal suite à la publication des montants définitifs par la D.G.C.L. et de la prise en charge à plus de 80 % en 2014 par la Comcom, de la diminution de 50 000 € du budget alloué au déneigement et à la suppression des crédits de l'aménagement de la décharge de la Loy pour 216 121 € qui est désormais à la charge de la CCVVT et de la suppression de la provision pour la ligne de trésorerie de 76 225 €.

Les crédits sont augmentés principalement de 65 000 € pour le transport des enfants situés 1,5 et 3 km de l'école, de 49 500 € pour la prise en charge des navettes pendant la fermeture de l'ascenseur incliné.

En recettes de fonctionnement : Il s'agit principalement de la suppression des recettes de la décharge de la Loy pour 56 651 €, le réajustement des recettes par rapport au chiffre définitif communiqué par l'Etat pour la taxe foncière (-39634 €), la CVAE (+132710 €), le FNGIR (+154 987 €), la dotation forfaitaire (-19 592 €), la DCRTP (-27675 €), la dotation unique compensation TP (-13 557 €). La prise en compte des opérations de régularisation des rattachements pour 68 408 €.

Les modifications tant en dépenses qu'en recettes permettent d'augmenter de plus de 967 143 € l'autofinancement.

Dépenses d'investissement : 526 840 €

Recettes d'investissement : 526 840 €

En dépenses d'investissement :

- La somme de 50 000 € a été rajoutée pour les travaux de fibre optique et de fourreaux télé sur la coupe du monde 2015.
- La suppression des crédits suite aux résultats d'appel d'offres pour 100 000 € sur la route du Biollay, 700 000 € sur l'aménagement de la route de la montée, 800 000 € sur l'opération des Ravines 2015 et 30 000 € sur l'aéroclub.
- Le transfert de 64 950 € du compte 2313 constructions sur le compte 2188 acquisitions de matériel pour la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire de Méribel.
- Suite à la commission des finances du 12 juin, les crédits ont été augmentés de 5 000 € pour des travaux dans la mairie, de 36 000 € pour le renforcement du talus du groupe scolaire des Allues, de 15 000 € pour la fermeture du parking des Ravines, de 17 000 € en complément pour le remplacement de la clôture de sécurité de l'Ascenseur incliné, de 15 000 € pour la promenade confort de Tueda (dont 5000 € en fonctionnement) et de 20 000 € pour la salle d'exposition de l'Office du tourisme.

Les diminutions ont conduit à la suppression en recettes de l'emprunt d'équilibre de 374 539 € et vont permettre de transférer des emprunts du budget communal à hauteur de 2 000 000 € vers le budget de l'eau et l'assainissement.

L'encourt de la dette supporté par le Budget général M14 qui était de 2.74 M€ au 01/01/2014 sera après le transfert des 2 000 000 €, de 0.53 M€ au 01/01/2015, (le remboursement en capital 2014 (hors transfert) s'élevant à 211 500 €.

L'encourt de la dette du budget Eau Assainissement M49 qui était de 2.77 M€ au 01/01/2014 sera de 4.42 M€ au 01/01/2015 après la réalisation de l'unité de potabilisation (1 760 973 € d'emprunt) et de 4.87 M€ au 01/01/2016 après réalisation de l'assainissement Hauteville-Le Biollay. (589 538 € d'emprunt).

Pour mémoire la prévision initiale d'emprunt était de 2.42 M€, 2.037M€ provenaient du budget Eau Assainissement et 0.375 M€ du budget Mairie.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 3.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité

Lors du débat, le maire et le président de la commission finance insistent sur l'importance des opérations engagées pour mieux positionner la collectivité dans les futures négociations d'emprunt. En effet, désormais les banquiers ne souhaitent plus, seuls, financer les collectivités, il faut faire appel à un pool bancaire. Ce dernier est très attentif à la capacité de la commune à rembourser ses emprunts ainsi qu'au niveau de l'encours de la dette.

2. Admission en non valeur n° 3/2014

DELIBERATION N° 54/2014

La Trésorerie Principale de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur deux états relatifs aux années 2012 et 2013 pour une somme totale de 28 449.55 €.

Après examen nous décidons d'enlever :

- Les titres de 2013, N° 763 de 597 € et N° 801 de 54 €, de secours sur pistes, qui ont fait l'objet de versements à la Trésorerie de Moutiers de la part de la Régie de secours Méribel Alpina.

- Le titre de 2011 N° 539 de 78.40 € concernant un employé de la Commune qui peut faire l'objet d'une compensation par la Trésorerie de Moutiers.

Aussi, après ces modifications les deux états d'admissions en non-valeur ont un montant total de 27 720.15 €

Cette somme est très importante, mais correspond malheureusement à une réalité existant depuis de nombreuses années. Il s'agit en effet uniquement de titres de recettes de secours sur pistes et aériens de personnes étrangères, pour lesquelles aucune convention internationale n'existe les obligeant à régler les sommes dues.

Le seul moyen légal, pour la Trésorerie de Moutiers, est un simple courrier de demande de paiement transmis par l'Ambassade de France à la personne secourue. (De plus le seuil d'envoi du courrier, appelé contrainte extérieure, est passé de 300 € à 1 000 €).

C'est pour cela que tous les ans la Commune prévoit des sommes importantes à l'article comptable 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.

Pour 2014 :

Le montant total prévu pour les impayés liés au secours, sur pistes, ambulances et aériens s'élève à 103 325 €. Il comprend les impayés connus des années précédentes (81 665 €) et une prévision d'impayés de l'année basée sur le pourcentage d'impayé moyen des années précédentes (21 660 €).

Pour 2013 :

- Total des sommes à recouvrer = 548 875 €
- Total des sommes recouvrées par les régisseurs = 438 602 €, soit (80%)
- Sur le solde soit 110 273 €, la Trésorerie a recouvré 69 997 €, soit (63.5%)
- Sur les 40 276 € d'impayés restant, la Commune a admis la somme de 23 537 € en non-valeur (Y compris la présente demande), soit 21.34 % de perte.

Pour 2012 :

- Total des sommes à recouvrer = 511 872 €
- Total des sommes recouvrées par les régisseurs = 399 287 €, (78%)
- Sur le solde soit 111 203 €, la Trésorerie a recouvré 85 131 €, soit (76.5%)
- Sur les 26 072 € d'impayés restant, la Commune a admis la somme de 15 872 € en non-valeur (Y compris la présente demande), soit 14% de perte.

Je vous propose :

D'admettre en non-valeur la somme totale de 27 720.15 €, les crédits correspondants étant inscrits au B.P. 2014 à l'article 6541.

N.B. Je vous précise que les titres de recettes font l'objet d'un suivi par la Trésorerie Principale de Moutiers qui établit régulièrement un rapport à la comptabilité.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

3. Frais de déplacement du maire

DELIBERATION N° 55/2014

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par des déplacements et dont le montant total s'élève à 531 € (détail en annexe).

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE			
Assemblée générale ASSOCIATION DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE	19-20/05/2014	SNCF	266,00 €
		Taxi	42,10 €
		hôtel	222,90 €
TOTAL			531,00 €

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : serv. adm., comptabilité

3. URBANISME

1. Fontaine du Gué / projet d'aménagement de la zone artisanale

DELIBERATION N° 56/2014

Monsieur le maire expose :

La zone artisanale de Fontaine du Gué a été introduite dans le POS de 1991. Il s'agissait d'une zone INA(e) à vocation d'activité dont l'urbanisation interviendra sous réserve de la réalisation des équipements : accès viabilité, et que celle-ci s'inscrive dans le cadre d'un schéma d'aménagement d'ensemble. L'objectif était l'accueil du déplacement de la scierie François Etievent (actuellement Gorrard).

Le principe à l'époque, était que les différents titulaires de droits aménagent eux même la zone. Aujourd'hui cette dernière est quasiment totalement construite à l'exception de quelques terrains. Messieurs Poudoulec et Fleury ont le projet de réaliser, d'une part, des ateliers et locaux de stockage pour leurs activités d'environ 130 m² et d'autre part, des logements de fonction d'environ 150 m² chacun au dessus.

Ils doivent remettre aux services techniques un dossier démontrant que leur terrain sur le plan de l'eau potable et de l'assainissement est desservi. Le même dossier apportera une réponse identique au niveau de la desserte en électricité.

Les services techniques émettront un avis à la réception du dossier.

En ce qui concerne la voirie, aujourd'hui l'ensemble du secteur aval de la zone est desservi par un chemin rural non entretenu par la collectivité.

Lors de la réunion du 26/05/2014 je me suis engagé à solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la prise en charge de la transformation de ce chemin rural en voirie de desserte pour la partie aval avec possibilité de retournement.

L'estimation sommaire des services techniques s'élève à 50 000 euros TTC ; il comprend l'aménagement du carrefour d'entrée, enrobés, drainages, une place de retournement à définir hors réseaux jusqu'au ruisseau : la zone du plu s'étend à l'aval.

Evidemment au préalable il est impératif que tous les réseaux de tous les lots soient réalisés (Voir annexe 1 STM)

De leur coté les pétitionnaires ont engagé les démarches pour que le foncier nécessaire à la partie amont puisse être remis gratuitement à la collectivité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments je vous invite à vous prononcer sur ce point essentiel afin de permettre la pérennisation de 2 artisans locaux, tout en leur permettant de réaliser leur logement.

NB : Le dossier Poudoulec/Fleury (Plan + Annexe STM, 2 plans de zonage PLU (2009 et 2011) et le compte rendu des la commission d'urbanisme du 26/05/14 étaient joints à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE l'aménagement tel que proposé dans le rapport du Maire, et le charge en tous points de son exécution
- ✓ DECIDE de l'augmentation pour ce seul secteur, de la taxe d'aménagement de 5 à 20 %, pour partiellement amortir le coût des travaux de viabilisation,
- ✓ ATTEND la position définitive sur les possibilités de réaliser des programmes comprenant des locaux artisanaux et des logements de fonction, sur la base du PLU 2009 et du jugement du tribunal administratif du 24/4/2014.

Transmission : sce urba

Le débat s'instaure sur le financement des travaux. Le maire précise que la collectivité a la possibilité de majorer la taxe d'aménagement secteur par secteur. Elle est fixée actuellement à 5 %. Ainsi, pour un logement de 150 m² adjoint à un local de 150 m² cela produirait des taxes communales d'environ 6 200 €. Ce montant passerait quasiment à 25 000 € si la taxe était de 20 %. Le coût de l'aménagement est estimé à 50 000 € pour la voirie et 50 000 € pour les réseaux, soit 100 000 €. Ainsi, comme il reste 2 à 3 possibilités de réalisation dans ce secteur, la dépense pourrait être partiellement amortie par le passage de la taxe d'aménagement de 5 à 20 %, uniquement sur la zone Ue de la zone artisanale de la Fontaine du Gué.

Lors du débat, il est également précisé que les travaux ne concernent que la transformation du chemin rural en voirie. Les autres dessertes des terrains artisanaux ne sont pas concernées par la démarche. En effet, ils sont déjà réalisés, et ne servent à chaque fois que pour le lot qu'ils desservent.

Une question se pose sur la motivation de prise en charge par la collectivité des coûts des réseaux, alors que dans les futures zones de résidences principales, les bénéficiaires les paient par le biais PUP (projet urbain de partenariat).

Le maire précise que, non seulement, l'augmentation de la taxe d'aménagement permettra partiellement d'absorber la dépense, mais surtout que la zone U artisanale existe aujourd'hui, avec des obligations pour la collectivité. Dans les autres cas, les zones ne sont pas aménagées, et la prise en charge par les bénéficiaires constituent une condition de création.

2. Approbation de l'opportunité du projet de restructuration du front de neige du Mottaret

DELIBERATION N° 57/2014

M. l'Adjoint délégué expose

Lors du précédent mandat le conseil municipal, dès l'origine avait défini des attentes vis-à-vis de la S3V et les négociations se sont accélérées en 2012 pour aboutir à la signature d'un Plan Pluriannuel d'investissement du domaine skiable de Méribel Mottaret. La première tranche de 2014/2015 concernait la restructuration du secteur du mont de la Challe avec un axe particulier concernant le ski des débutants. La mise au point du dossier par S3V s'est étalée sur toute l'année 2013 :

De nombreuses rencontres avec notamment la commission des pistes ont été organisées pour affiner les différents aspects techniques fonctionnels et environnementaux. La S3V en accord avec la collectivité a rencontré les copropriétés du Mottaret ainsi que l'union du syndicat du Mottaret qui regroupe la totalité des copropriétés de l'urbanisation concernée directement par les ouvrages. La

S3V a également conduit un ensemble de rencontres avec les administrations afin de prendre en compte au maximum les recommandations de ces structures. Au terme de ce long processus la S3V a déposé 2 permis de construire pour remontées mécaniques (PC 13M6001 et PC 13M6002) ainsi qu'un permis d'aménager pour les travaux de piste du front de neige de Mottaret (PA 13 M 6001)

Cette restructuration du front de neige de Mottaret inclus le démantèlement de 3 appareils (Les Arolles, Les Combes et Table verte) et l'installation du nouveau télésiège des Arolles et du nouveau télésiège débrayable des Combes, le réaménagement des pistes de ski afin de l'adapter à la clientèle débutant.

Ces projets sont soumis à étude d'impact et enquête publique systématiques au titre de la rubrique 42°b du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement « *Travaux de pistes hors site vierge d'une superficie supérieure ou égale à 4ha* » et au titre de la rubrique 41 du même tableau « *création ou extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1500 passagers/h* ».

La DREAL a remis son avis le 27/02/2014.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars 2014 au 18 avril 2014.

M. Dominique JANEX a été désigné commissaire enquêteur et a rendu son rapport et ses conclusions le 20/05/2014.

Tout au long de l'enquête publique la S3V s'est rendu disponible pour le commissaire enquêteur et a répondu systématiquement par écrit à l'ensemble de ses interrogations ou critiques.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une mobilisation importante de la part des propriétaires de Méribel Mottaret, des riverains et des usagers.

Le commissaire enquêteur a déposé les conclusions de 6 pages, un rapport de 25 pages auxquels sont associés une annexe de 50 pages et une annexe de 65 pages, non compris l'ensemble des photos constituant des reprises du dossier lui-même. Il s'agit donc d'un ouvrage particulièrement complet, détaillé, minutieux qui apporte des positions sur l'ensemble des observations émises pendant l'enquête publique qu'elles correspondent ou non à l'objet direct concerné par l'enquête publique. C'est ainsi qu'il indiquait que les remarques transmises au commissaire enquêteur ont essentiellement porté sur des questionnements techniques ou plus personnels. Le Commissaire enquêteur a relevé que l'ampleur de la mobilisation du public témoigne « de l'attachement des habitués de longue date pour le site sportif et le cadre paysager du secteur du Mont de la Challe et de leur souhait d'en conserver les attraits touristiques ».

Cependant ces observations ont été considérées comme sans objet car, échappant à l'objet de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Il a assorti cet avis de 10 recommandations qui ont d'ores et déjà été prises en compte par le pétitionnaire, auxquelles se joignent 3 recommandations complémentaires suite aux réponses de la S3V. (PJ 1)

En complément de cet avis le CE met en exergue 2 points de portée générale :

- Favoriser l'intégration paysagère des aménagements et des équipements fixes et démontables de sécurité, liés à la vocation sportive du domaine skiable.
- Associer tous les partenaires concernés et notamment les usagers, à la prévention des risques d'accidents liés à la pratique du ski, pour une préservation concertée de la santé humaine sur le domaine skiable.

Ce dernier point fait l'objet d'une réserve consistant pour le pétitionnaire à « *instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires sous une forme à définir, pour améliorer les conditions de sécurité et de sérénité de fréquentation du domaine skiable, et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires concomitamment à la réalisation du projet* » (source conclusions du CE).

L'ensemble de ces éléments a été transmis à la DDT, service instructeur ainsi qu'à la S3V. Au niveau de la DDT un nouveau délai de 2 mois à partir du 20 mai est ouvert pour finaliser l'instruction des permis de construire et permis d'aménager.

De son côté la S3V, en qualité de Maître d'ouvrage, a proposé la réponse suivante à la réserve sur la recommandation émise par le commissaire enquêteur (PJ 2) :

« La S3V, maître d'ouvrage, s'engage à proposer à la mairie de réunir la commission Pistes dès le début de saison 2015/2016, avant l'ouverture de l'aménagement au public, afin que celle-ci s'assure des conditions et dispositifs de sécurité et de préservation de la santé humaine mise en œuvre sur le site à l'issue des travaux . »

La commission des Pistes, composée d'élus locaux, de professionnels (notamment de moniteurs de ski) et des services municipaux pourrait être à cette occasion élargie à d'autres services (PGHM, STRMTG, ...) compétents dans le domaine de la sécurité des aménagements des pistes et des remontées mécaniques. Lors de cette réunion ad hoc la commission des pistes pourra comporter parmi ses membres un représentant des usagers.

La commune pourra utilement réunir la commission Pistes autant de fois que nécessaire afin de s'assurer de l'efficacité dans le temps des différents dispositifs vis-à-vis de la sécurité et de la santé humaine.

Ces dispositions permettent d'élargir avec les acteurs locaux et les partenaires concernés l'amélioration des conditions de sécurité et de sérénité de fréquentation du domaine skiable et à engager des actions concertées et coordonnées nécessaires concomitamment à la réalisation du projet. Bien que la collectivité ne soit pas le maître d'ouvrage de ces opérations, mais compte tenu que le conseil municipal a été renouvelé, il m'a paru intéressant d'une part que vous preniez connaissance du dossier, d'autre part de partager le rapport du commissaire enquêteur et la position du Maître d'ouvrage.

Ainsi sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

De prendre acte de l'avis du commissaire enquêteur

D'approuver :

- l'opportunité de ce projet s'inscrivant dans le cadre du PPI de la S3V. Les arrêtés de permis de construire et de permis d'aménager seront signés dès réception du service instructeur afin de permettre la mise en œuvre des travaux prévus pour 2014 et 2015.
- la proposition de la S3V pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur.

NB : 2 plans de situation du projet global, les conclusions et page 24/25 du rapport, la réponse de la S3V à la réserve sur la recommandation, étaient joints à la convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué,
- ✓ APPROUVE l'opportunité de l'ensemble du projet, ainsi que la proposition de la S3V pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : serv. urbanisme

NB : outre l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal a été destinataire du courrier de l'Hôtel des Arolles daté du 04/6/2014, et de la réponse de la S3V à ce courrier.

3. Information sur le PLU

1. Par jugement du 22/04/14 reçu le 29/04, le Tribunal Administratif a annulé le PLU des Allues.
2. la Commission d'Urbanisme a décidé :
 - d'une part, de faire appel
 - d'autre part, de demander le sursis à statuer au moins partiel de ce jugement. Les notes correspondantes ont été envoyées à l'ensemble du Conseil Municipal (PJ1).
Notre avocat doit produire cette semaine les projets de mémoires sur la base des éléments que nous lui avons transmis.
3. PLU applicable : un ensemble de personnes se sont inquiétées de la situation, croyant qu'il n'y avait plus de PLU applicable sur la vallée. Aujourd'hui, des permis de construire sont délivrés sur la base du plu de 2009.
Ainsi, seules les nouvelles zones créées en 2011 sont impactées par le jugement. Par ailleurs, les éléments du règlement critiqué par le jugement et qui sont présent, dans celui de 2009 ne peuvent effectivement plus être mis en œuvre. Une nuance peut cependant être appliquée, puisque nous avons fait appel ce qui empêche aux arguments du tribunal administratif d'avoir un caractère définitif.
4. Reprise du PLU : des démarches ont été engagées pour connaître la meilleure organisation possible : des contacts sont pris avec la DDT, avec la DREAL et avec Mr Le Préfet (*rendez-vous le vendredi 11/07/14*). L'objectif sera dans tous les cas de figure, d'obtenir un PLU dans les meilleurs délais reprenant les dispositions de 2011, non critiquées par le tribunal administratif.

Par ailleurs, par jugement en date du 13/5/2014, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la STE IRAP, titulaire du marché pour la 4eme révision du plu, une consultation a été lancée le 12/6/2014, l'objectif est d'avoir sélectionné un candidat début juillet 2014.

Par ailleurs, comme au cours de l'été nous aurons défini notre PPI et les éventuelles évolutions du PLU nécessaires pour le mettre en œuvre, nous engagerons dès juillet 2015 une nouvelle révision du PLU ce qui permettra à tout un chacun, élu comme administré de pleinement s'exprimer.

Avec la Commission d'Urbanisme, je vous tiendrai informé des évolutions.
Le Conseil Municipal prend acte de la communication.

4. Zones d'aménagement concertées

DELIBERATION N° 58/2014

Monsieur le maire expose

Il existe sur la commune des Allues 9 ZAC.

2 ont été créées avant les lois de décentralisation par l'Etat. Il s'agit de la ZAC du Laitolet dit ZAC du Mottaret créée le 15/02/1977 et dont le dossier d'approbation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20/06/01980. L'autre concerne la ZAC de l'Altiport créée en 1975.

Les 7 autres ZAC sont les suivantes :

- ZAC DU CHATELET créée le 22/08/1984
- ZAC du Belvédère créée le 27/05/1986
- ZAC Méribel Village créée le 04/04/1991
- ZAC Pré de la cour créée le 26/02/1991
- ZAC Mussillon Morel créée le 01/06/1988
- ZAC du Dou du Pont créée le 23 /09/1997
- ZAC du Chenavier créée le 26/03/2004

Pour les ZAC du Chatelet et du Belvédère la commune était l'aménageur et le promoteur.

Pour toutes les autres, un promoteur privé s'est occupé, sur la base d'une convention, de l'aménagement et de la gestion des ZAC.

Sur l'ensemble de ces ZAC seul l'aménageur de la ZAC de Mussillon a engagé la procédure de clôture de ZAC et la commune a délibéré positivement à sa demande de clôture le 19/03/2003.

Pour les autres, elles restent en vigueur jusqu'à ce que la collectivité ait pris position sur la demande d'achèvement de ces ZAC.

Le code de l'urbanisme et notamment l'actuel article R 311-12 définit les conditions de la suppression d'une ZAC. (PJ1)

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ou non, des ZAC qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de suppression :

1. ZAC de l'Altiport et du Laitolet

- La ZAC de l'Altiport est totalement réalisée depuis de nombreuses années, les VRD sont intégrés au domaine public. L'aménageur n'existe plus, et la totalité des droits à construire ont été consommés depuis de très nombreuses années.

Je vous invite donc d'une part, à recueillir l'avis de l'Etat sur cette suppression et d'autre part à vous prononcer favorablement sur sa suppression officielle sous réserve de l'avis Etat.

- ZAC du Laitolet : comme pour la précédente ZAC elle a été créée par l'Etat auprès de qui je vous propose de recueillir son avis. L'ensemble des VRD ont été réalisés et ont été intégrés dans le domaine public de la commune et l'ensemble des droits à construire ont été utilisés.

Je vous propose donc de la supprimer sous réserve de l'avis favorable de l'Etat

2. ZAC du Chatelet et Belvédère

- ZAC du Châtelet : L'aménageur étant la collectivité, les VRD ont été intégrés au domaine public dès leur réalisation. Par ailleurs, l'ensemble des droits à construire d'époque ont été utilisés.

Je vous propose donc d'approuver la suppression de cette ZAC.

- ZAC du Belvédère : il s'agit également d'une ZAC pour laquelle la collectivité a été aménageur. Ainsi les VRD ont été intégrés dès leur réalisation dans le domaine public communal.

Là également, les droits à construire ont été utilisés et je vous invite à vous prononcer sur la suppression de cette ZAC.

3. ZAC de Meribel village

- le promoteur final était la société MGM. Cette dernière a remis à la collectivité les VRD. Elle n'a jamais demandé à la collectivité le constat d'achèvement de la ZAC. De surcroît, il reste des droits à construire non marginaux sur ce secteur et toute suppression de la ZAC condamnerait tout transfert de droits à l'intérieur du périmètre ce qu'autorise aujourd'hui le règlement.

Je vous invite donc à constater que les conditions permettant de supprimer cette ZAC ne sont pas remplies.

4. ZAC du Pré de la Cour

- L'aménageur de cette ZAC était la société MGM. Cette dernière a remis les VRD à la collectivité mais n'a jamais transmis de demande d'achèvement de la ZAC. Aujourd'hui la totalité des droits à construire ont été consommés.

Je vous propose d'approuver la suppression de cette ZAC sous réserve de l'accord de la société MGM aménageur.

5. ZAC du Dou du Pont

La société SI Rey-Grange était l'aménageur de cette ZAC. Il n'était pas prévu de remise de VRD à la collectivité mais, une remise d'une partie de la voirie à première réquisition de la collectivité notamment pour permettre une meilleure desserte du secteur. L'aménageur n'a jamais déposé de dossier demandant le constat de l'achèvement.

Je vous propose donc de maintenir cette ZAC tant que la collectivité n'a pas obtenu la remise de la voirie jusqu'au 2eme lacet.

6. ZAC du Chenavier

L'aménageur de cette ZAC était la société SAVOISIENNE HABITAT. Cette dernière a remis les VRD à la collectivité mais n'a jamais transmis de demande d'achèvement de la ZAC. Aujourd'hui la totalité des droits à construire ont été consommés.

Je vous propose d'approuver la suppression de cette ZAC sous réserve de l'accord de la société SAVOISIENNE HABITAT.

Je vous invite donc

- à vous prononcer sur l'ensemble des propositions de maintien ou de suppression des ZAC, de la vallée des Allues.

Le Conseil Municipal après débat, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE de supprimer les ZAC de l'Altiport et du Laitelet, à réception de l'avis favorable de l'Etat
- ✓ SUPPRIME les ZAC du Châtelet et du Belvédère
- ✓ SUPPRIME la ZAC du Pré de la Cour, à réception de la demande d'achèvement du promoteur,
- ✓ DECIDE la suppression de la ZAC du Chenavier, dès réception de l'accord de la Société Savoissienne Habitat

Transmission : sce urbanisme

4. OFFICE DU TOURISME

1. Modification des membres de l'EPIC / Composition du Conseil d'Administration

DELIBERATION N° 59/2014

Madame l'adjointe déléguée au tourisme expose :

Le 10 avril 2014, le conseil municipal a nommé les représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'EPIC, conformément aux statuts de ce dernier.

Aujourd'hui, Madame Michèle Schilte a transmis sa démission de ce poste, il y a donc lieu de nommer un autre représentant.

Il est par ailleurs rappelé que les membres élus du conseil d'administration de l'EPIC sont également membres de la commission touristique communale.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Michèle Schilte, puis il est demandé aux candidats de s'exprimer. Seule Mme Audrey Karsenty fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Mme Audrey Karsenty membre du conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et de la Commission Touristique.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et la commission touristique deviennent :

Thierry MONIN	Anaïs LAISSUS
Thierry CARROZ	Martine LEMOINE GOURBEYRE
M. Noelle CHEVASSU	François Joseph MATHEX
Alain ETIEVENT	Emilie RAFFORT
Audrey KARSENTY	Florence SURELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée et la charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : sces ad., Méribel Tourisme

Lors du débat, le maire rappelle toute l'importance du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Il invite la nouvelle membre et l'ensemble des autres élus, à participer activement aux réunions.

2. Modification de la composition de la commission fleurissement et décoration

Monsieur le maire expose :

Le 10 avril 2014, le conseil municipal a nommé les représentants de la commission chargée du fleurissement et de la décoration.

Aujourd'hui, Madame Audrey Karsenty a transmis sa démission de cette commission, il y a donc lieu de nommer, si vous le souhaitez, un(e) autre représentant(e).

Mmes Emilie Raffort et Florence Surelle souhaitent intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal approuve leurs candidatures.

Les membres de la commission fleurissement décoration sont :

Michèle SCHILTE
Emilie RAFFORT
Florence SURELLE
Carole VEILLET

5. PERSONNEL

1. Modification du tableau des emplois / création d'un poste d'attaché

DELIBERATION N° 60/2014

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Georges CAPPELLETTI, Directeur Général des services a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, je vous propose de modifier le tableau des emplois communaux par la création d'un poste d'attaché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.
- ✓ modifie en conséquence le tableau des emplois,

Transmission : sces adm

Lors du débat, le maire précise que François Lacheré deviendra le Directeur Général des Services. La personne recrutée deviendra son adjoint et supervisera, entre autres, les services financiers et fiscaux.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
au 18 juin 2014

RAPPEL

- La valeur des indices est celle connue au 1^{er} juin 2013
- La valeur brute du point d'indice majoré au 1^{er} octobre 2010 est égale à **4,63 €**

SERVICES ADMINISTRATIFS		21 = 19 F + 2C	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/80 000 IB : 695-HA-3 IM : 577-963	1	Temps complet Georges CAPPELLETTI	} EMPLOIS FONCTIONNELS
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/150 000 IB : 650-1015 IM : 543-821	1	Temps complet François LACHERE	
ATTACHE PRINCIPAL IB : 504-966 IM : 434-783	1	Temps complet François LACHERE	DGAS
ATTACHE IB : 379-801 IM : 349-658	3	Temps complet Liliane ASPORD Maxime SILVESTRE Poste à pourvoir	Comptabilité FFGP Futur DGAS
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	2	Temps complet Annie PRAT Martine OUGIER	Urbanisme FFGP
REDACTEUR IB : 325-576 IM : 314-486	1	Temps complet Pierre Yves BOIX	Comptabilité
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe IB : 350-614 IM : -327-515	1	Temps complet Aurélie MEIGNAN	Urbanisme
TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 310-486	1	Temps complet Samuel MASSON (contractuel)	Informatique
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	5	Temps complet	

de 1^{ère} classe IB : 347-499 IM : 325-430		Monique DUPONT Françoise FALCOZ Marie GOUEDARD Nathalie MARCOZ Maryse VIBERT	Accueil FFGP Personnel Comptabilité FFGP
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1^{ère} classe IB : 298-413 IM : 303-369	4	3 Temps complet Cécile CARROZ Laurence FALCOZ Karine NORMANDIN 1 à 25/35 ^{ème} Annie RELIER	Urbanisme Comptabilité FFGP secrétariat général
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	2	1 à 25/35 ^{ème} Carla OBERIUS-KAPTEYN 1 Temps complet Jeanne DELATTRE (CDI)	Urbanisme FFGP/accueil
SERVICES TECHNIQUES		10 = 9 F + 1 C	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES Catégorie 40/80 000 IB : 550-1015 IM : 467-821	1	Temps complet Patrick ETIEVENT	} EMPLOI FONCTIONNEL
INGENIEUR en chef IB : 450-966 IM : 395-783	1	Temps complet Patrick ETIEVENT	
INGENIEUR IB : 379-750 IM : 349-619	1	Temps complet Jean Philippe SELLES	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	1	Temps complet Florent VILLAUME	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe IB : 350-614 IM : -327-515	2	Temps complet Guillaume PERRON Mathieu TROSSET Patrick BOUCHER disponibilité	
TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 314-486	2	Temps complet Julien DUNAND (contractuel) Stéphane REYDET	
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	1	Temps complet Martine VARLOT	
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1^{ère} classe IB : 298-413 IM : 303-369	1	Temps complet Christine DEBADTS	

ADJOINT ADMINISTRATIF 1 Temps complet
de 2^{ème} classe Mélissa MANDAROUX
IB : 297-388 IM : 302-355

SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE	2 F
--------------------------------	-----

ADJOINT TECHNIQUE 1 1 à 21.50/35^{ème}
de 2^{ème} classe Marie-Thérèse CHAMBEROD
IB : 297-388 IM : 302-355

ADJOINT ADMINISTRATIF 1 1 à 16/35^{ème}
de 2^{ème} classe Annie DESUMEUR
IB : 297-388 IM : 302-355

OUVRIERS COMMUNAUX	39 = 27 F + 12 S
--------------------	------------------

AGENT DE MAITRISE 6 Temps complet
IB : 299-446 IM : 294-392 Franck DHIRSON
Dominique LAISSUS
Lucien LEPKI
Patrick MENGIN
John OUDOUL
Franck POINTEAUX

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 5 Temps complet
de 1^{ère} classe Luc ARMAND
IB : 347-499 IM : 325-430 David BOUTELEUX
Renaldo CRISTOFAIA
Stéphane OLIVIER
Véronique PENIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 Temps complet
de 2^{ème} classe André ALLEMAND
IB : 299-446 IM : 310-392 Joseph RAFFORT

ADJOINT TECHNIQUE Philippe CHARDONNET disponibilité
de 1^{ère} classe Michel KOSATKA (disponibilité)
IB : 298-413 IM : 310 -369

ADJOINT TECHNIQUE 14 Temps complet
de 2^{ème} classe Guillaume ALLEMAND
IB : 297-388 IM : 308-355 Denis BARRAL
Stéphane BAUDRY
Bertrand CHAMBEROD
Marcel CHEDAL-BORNU

Didier LAMBERTHOD
Christophe LE BOYER
Joaquim MINHOTO
Clément NOYEAU
Richard QUENTIN
Cyril RAMOND
Joseph ROGRIGO
Eric RUSSO
1 Non pourvu
Guillaume BLANCHE disponibilité

Joël CAULLIREAU disponibilité
Laurent CHARAT disponibilité
Jean Bernard PEUDON disponibilité
Gilles PIVOT disponibilité

EMPLOIS SAISONNIERS	12	8 polyvalents	IB : 297
SAISON HIVER 1.12 - 30.04		4 chauffeurs	IB : 347
SAISON ETE 1.06 - 31.10	9	5 polyvalents	IB : 297
		2 patrouilleurs VTT	IB : 297
(prévision 2014)		2 patrouilleurs VTT	IB : 297

SERVICES PARA SCOLAIRES	15 = 14 F + 1 C
--------------------------------	------------------------

TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 310-486	1	Temps complet Bernard LEPKI
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe IB : 347-499 IM : 325-430	1	temps complet Didier DESUMEUR
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe IB : 299-446 IM : 310-392	2	1 Temps complet Frédéric GLAIZAUD 1 à 30/35 ^{ème} Florence PEAGNO
ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	7	1 Temps complet Angélique VIGNE 1 à 13.65/35 ^{ème} Marie Christine BARRAL 1 à 27.65/35 ^{ème} Zoé BONNET 1 à 11.90/35 ^{ème} Josette FOURCADE 1 à 22.75/35 ^{ème} Laurence TOURTOIS 1 à 17.50/35 ^{ème} Annie LEPKI 1 à 19.25/35 ^{ème}

Rié OSAKI (contractuelle)

**AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL de 1^{ère} classe** 1 1 à 30.10/35^{ème}
Jeanne RAFFORT
IB : 347-499 IM : 325-430

**AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
de 1^{ère} classe** 3 1 Temps complet
Nathalie AMBROISE
1 à 24.15/35^{ème}
Sylvie BAUDIN
1 à 20.30/35^{ème}
Nathalie LECERF

POLICE MUNICIPALE	19 = 4 F + 15 S
--------------------------	------------------------

CHEF DE POLICE MUNICIPALE 1 Temps complet
Jérôme HUMBERT
IB : 358-499 IM : 333-430

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL 2 Temps complet
Patricia BERTRAND
Arnaud GONTHIER
IB : 351-499 IM : 328-430

**ADJOINT ADMINISTRATIF
de 2^{ème} classe** 1 Temps complet
Laurie BONJEAN
IB : 297-388 IM : 302-355

GARDIENS DE POLICE SAISONNIERS hiver 15 Temps complet
IB : 296 la 1^{ère} année
IB : 318 à partir de la 2^{ème} année

AGENCE POSTALE	1F
-----------------------	-----------

(ne pas prendre en compte dans l'effectif (2 emplois))

**ADJOINT ADMINISTRATIF
de 2^{ème} classe** 1 1 à 17.50/35^{ème}
Annie DESUMEUR
IB : 297-388 IM : 302-355

MAISON DES GENERATIONS	1 F
-------------------------------	------------

**ADJOINT TECHNIQUE
de 2^{ème} classe (gardien)** 1 Temps complet
Jean Pierre TARANTINI
IB : 297-388 IM : 302-355

OFFICE DU TOURISME	4 F
---------------------------	------------

ADJOINT TECHNIQUE 4 3 Temps complet

de **2^{ème} classe (gardiens)**
IB : 297-388 IM : 302-355

Jean Paul DARRICAU
Nauria FARES
Hugues OURSEL
1 à 17.50/35^{ème}
Agnès GACON
Daniel HAUT disponibilité

FONCTIONNAIRES	81
CONTRACTUELS	4
SAISONNIERS	27
	112

6. AGRICULTURE ET FORETS

1. ONF / Coupes de bois 2014

DELIBERATION N° 61/2014

Monsieur l'adjoint délégué expose :

Par courrier du 6 juin 2014, l'Office National des Forêts propose de passer en coupe en 2014 les parcelles prévues sur le document d'aménagement de la forêt communale relevant du Régime Forestier (voir l'état joint en annexe).

Je vous propose :

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après ;
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2014, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- de fixer la délivrance des bois en suivant les préconisations de l'Office National des Forêts en matière de sécurité/dangerosité. Mode de délivrance des Bois d'affouage

Je vous rappelle que lors de la séance du 10/04/2014 vous avez désigné comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, Messieurs Joseph JAQUEMARD, Maxime BRUN et Thibaud FALCOZ ;

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces techniques, ONF

2. ONF / demande de subvention au conseil général pour l'installation d'un câble

DELIBERATION N° 62/2014

Monsieur l'adjoint délégué expose :

L'exploitation des parcelles de la forêt communale relevant du Régime Forestier suit un plan pluriannuel d'exploitation des parcelles de la forêt communale.

Cette année la parcelle 6 sera exploitée et les produits vendus façonnés
Le montant des travaux est estimé à 21 056€ H.T avec notamment l'installation d'un câble.

Je vous propose :

- de solliciter dans le cadre du Fonds départemental forêt - filières bois (2010-2013), une aide du Conseil Général de la SAVOIE pour l'installation d'un câble dont les caractéristiques figurent ci-dessous ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- de demander au Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Caractéristiques du câble : Câble mât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m³/ha):

Nombre de lignes 1, Longueur totale 320ml, Surface parcourue 2.56ha

Volume total à exploiter 329 m³

950 euros x 2,56 ha = 2432euros

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : RFA (Régime Forfaitaire Agricole)
- atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° **10-21-3/0197**
- APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution

Transmission : sces techniques, ONF

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Charte éthique de l'élu local

Monsieur le Maire expose :

Bernard FRONT avait proposé au conseil municipal un projet de charte éthique de l'élu local afin que chacun puisse l'amender.

Pour sa part, Thierry Carroz avait présenté un projet issu des textes votés par l'assemblée nationale en décembre 2013.

Enfin, Florence Surelle a proposé de réaliser une synthèse des deux documents à soumettre au conseil municipal après validation par Thierry Carroz et Bernard Front.

Le conseil municipal a validé cette démarche.

Je vous demande de vous prononcer sur le projet final qui vous est proposé aujourd'hui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet final, et l'ensemble des membres présents la signe.

document en annexe

Mairie des Allues
Conseil municipal du 18 Juin 2014

CHARTRE DE L'ELU

En nos qualités d'élus municipaux, nous nous engageons, en signant la présente charte à exercer nos mandats dans le respect des principes déontologiques suivants :

- Agir conformément à la loi,
- Poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel,
- Veiller, prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts,
- Exercer nos fonctions avec dignité, probité et intégrité, de donner du temps à la collectivité et s'impliquer dans la vie locale,
- Respecter la réglementation budgétaire et financière,
- Participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles nous avons été désignés,
- S'abstenir d'utiliser les ressources et moyens mis à notre disposition pour l'exercice de notre mandat ou de nos fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanes,
- Rendre compte de nos actes et de nos décisions prises dans le cadre de nos fonctions,
- Lutter contre les discriminations et défendre l'équité dans l'accès au service de la commune,
- Faire primer l'intérêt général avant l'intérêt particulier dans la stricte application de la loi.

PRÉSENCE, ÉCOUTE, TRANSPARENCE, RESPECT ET RIGUEUR

seront les maîtres mots de notre mandat.

Thierry MONIN 	Thierry CARROZ 	Michèle SCHILTE 	Gérard GUEVIN 
Florence SURELLE 	Anaïs LAISSUS 	Alain ETIEVENT 	Victoria GESAR 
François-Joseph MATHEX 	Emilie RAFFORT 	Joseph JACQUEMARD 	Marie-Noëlle CHEVASSUS 
Maxime BRUN 	Martine LEMOINE-GOURBEYRE 	Thibaut FALCOZ 	Bernard FRONT 
Carole VEILLET 	Christian RAFFORT 	Audrey KARSENTY 	

2. Préparation des élections des délégués aux élections sénatoriales

Le Conseil Municipal arrête la liste des délégués et suppléants aux élections sénatoriales, de la manière suivante :

Titulaires :

Thierry MONIN
Victoria CESAR
Joseph JACQUEMARD
Emilie RAFFORT
Maxime BRUN

Suppléants :

Michèle SCHILTE
Thibaud FALCOZ
Florence SURELLE

3. Dégâts au Pétau

Anaïs Laissus souligne que des personnes ont signalé des dégâts récurrents au Pétau.

Le maire demande à ce que la liste des personnes plaignantes soit transmise, de telle façon qu'une réponse puisse leur être envoyée.

Sur le fond, soit le problème se situe au niveau de la copropriété, et c'est à elle de le solutionner, soit l'eau n'est pas traitée au niveau du domaine public, et c'est à la commune d'agir.

Pour mettre au clair ce point, les services techniques sont chargés de se rendre sur place, pour traiter de la question.

4. Route de la Tania

Thierry Carroz représentait la collectivité à cette réunion, pendant laquelle le Conseil Général a rappelé les travaux réalisés sur la route de la Tania, et les conséquences sur le trafic.

Il s'agit de travaux qui vont se réaliser sur 4 ans, la dernière année sera consacrée à la revégétalisation pendant un mois.

Pendant toute la période des travaux, la route sera coupée. Une signalisation adaptée sera posée par le Conseil Général, tant pour les automobilistes que pour les vététistes et les piétons (en contrebas notamment).

Il est rappelé qu'il n'y aura aucune déviation entre Méribel et Courchevel.

Les automobilistes devront faire le tour par le bas de vallée (Brides les Bains, le Carrey).

Sur le plan des travaux, les camions évacueront les terres excédentaires à la décharge du Praz, il n'y aura pas de possibilité de circulation côté les Allues.

5. Dossier les Ravines

Le maire indique que le Groupe de Travail se réunira le mardi 24 juin pour conclure sur le choix du promoteur.

6. Journée du Conseil Général du vendredi 27/6

Quatre élus participeront à cette journée. Certains conseillers évoquent des questions ponctuelles qu'il serait intéressant de faire remonter.

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 18 juin / Convocation du 13 juin

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		